

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 20 septembre 2016
Séance n° 2016 – 08

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

L'an deux mille seize, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine NORRIS-OLLIVIER, Janine PENGUEN, Angélique RESTOUX, Odile NOËL, Chantal ADAM, Sylvie TROUDE, Monique LE GALL (arrivée 21h25)

Messieurs Raymond DUPUY, Stéphane LE POTIER, Henri RUELLAN, Daniel BRINDEJONC, Michel ROGER, Jean-Louis BIENFAIT, Serge AUFFRET, Jean-Pierre BOUAISSIER (arrivée 21h05)

Absentes excusées :

Madame Chantale CORBEAU donne procuration à Madame Janine PENGUEN

Monsieur Dieter FRIELING donne procuration à Monsieur Le Maire

Monsieur Jean-Pierre BOUAISSIER donne procuration à Madame Angélique RESTOUX (jusqu'à son arrivée 21h05)

Madame Monique LE GALL donne procuration à Karine NORRIS-OLLIVIER (jusqu'à son arrivée 21h25)

Absent : Monsieur Stéphane LOYANT,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Le Potier a été nommé secrétaire

Date de convocation : 15 septembre 2016

Ordre du Jour :

Contrat d'Objectifs Développement Durable (CODD) – Rapport final – Présentation
(en présence de Madame Cécile Bernardoni, du Cabinet Paysages de l'Ouest)

- Approbation du compte rendu n°2016-06 du 13 juin 2016
- Approbation du compte rendu n°2016-07 du 12 juillet 2016
- Offre médicale – Modalités d'accueil d'un nouveau médecin – Locaux – Validation
- Terrain au 14 Rue de la Libération – Acquisition – Formalités
- Bibliothèque – Modification régie
- Tarification - Repas Cantine scolaire et Centre de Loisirs – Enfant Allergique
- Taxe d'habitation – Taux d'abattement à la base facultatif - Modification
- SDE 35 – Extension réseau électrique – propriétés :
 - Madame Walkiewicz Marlena, La Ville Buisson
 - Monsieur Chatelain Franck, le Mesnil des Aulnays
 - Monsieur GOUTORBE, 23 rue de la Libération
- Conseil Municipal – Règlement intérieur – Modification
- Informations diverses

Ouverture de la séance à 20 h 30

Objet : Contrat d'Objectifs Développement Durable (CODD) – Rapport final - Présentation

Présentation au Conseil Municipal du rapport final du CODD par Madame Cécile BERNARDONI, du Cabinet Paysages de l'Ouest

Approbation du compte rendu n°2016-06 du 13 juin 2016

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu par
Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Approbation du compte rendu n°2016-07 du 12 juillet 2016

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu par
Votants : 18 – abstention : 1 – contre : 0 – pour : 17

Délibération n° 2016-08-001

Objet : Offre médicale – Modalités d'accueil d'un nouveau médecin – Locaux - Validation

Depuis le début du mandat, la problématique de l'offre médicale à Plerguer fait l'objet d'une réflexion constante ; des échanges ont eu lieu ponctuellement avec certains professionnels de santé, l'objectif ayant été d'analyser la situation et de forger des orientations compatibles avec le marché libéral.

Le départ de 2 médecins annoncés en juillet dernier a modifié subitement et profondément la donne. La municipalité a pris l'option d'assumer ses responsabilités dans le périmètre de ses compétences et s'est mobilisée pour rechercher un nouveau médecin.

Cette mobilisation en partenariat avec quelques professionnels a permis de susciter la candidature d'un médecin qui va prendre ses fonctions rapidement à Plerguer, ceci pour éviter une interruption de l'offre médicale.

Pour faciliter cet accueil, la commune a recherché un local professionnel adapté, c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le pavillon, 4 Rue Pierre Romé, parcelles section B n°1800 et 1810, dans lequel exerçait précédemment le docteur Le Moal, dentiste. La commune louerait ensuite le local au nouveau médecin ; sachant que ceux-ci peuvent potentiellement accueillir 2 médecins. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition pour un montant d'achat de 164 000 € (frais d'agence inclus) avec paiement lors du dépôt de l'acte au fichier immobilier. Les frais de notaires seraient également pris en charge par la commune.

Le financement de cet investissement sera assuré pour partie par autofinancement et pour partie par emprunt.

Par ailleurs, compte tenu des délais de procédure, le bien serait loué dans un premier temps à la commune pendant 3 mois pour un loyer mensuel de 500 €.

Serge AUFFRET fait remarquer que le médecin pressenti n'est pas tout jeune ; il se dit interpellé par son âge et l'instabilité dont il a fait preuve précédemment, ce qui pose question sur la pertinence d'investir 164 000 €.

Henri RUELLAN fait remarquer que cette maison n'est pas aux normes PMR et souligne que cette mise aux normes générera des coûts supplémentaires. Il ajoute qu'il y avait d'autres solutions et qu'il faut demander à ce médecin de s'engager avant de se lancer dans cet investissement.

Monsieur Le Maire tient à préciser que l'implication de la Mairie sur ce dossier se justifie par le souci du maintien de l'offre médicale pour les habitants de Plerguer ; il y va du dynamisme et de l'attractivité de Plerguer, mais aussi de la nécessité de garantir la proximité de l'accès aux soins.

Concernant l'investissement lui-même, Monsieur Le Maire indique que le prix est correct au regard du marché et qu'il pourra être une opportunité pour travailler sur un pôle médical ; sur ce point, Monsieur Le Maire indique qu'il va lancer prochainement une réflexion en concertation avec les professionnels de la santé locaux.

S'agissant de l'expérience du médecin à la Gouesnière, Monsieur Le Maire tient à indiquer que le contexte est totalement différent, notamment au regard de la patientèle potentielle.

Monique LE GALL s'interroge aussi sur l'engagement du médecin et sur la faisabilité des travaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas possible d'imposer un engagement de quelque nature que ce soit ; les communes qui disposent de maison médicale sont confrontés à ce risque. S'agissant des travaux d'adaptation, il a été vérifié évidemment qu'il était possible de se conformer aux normes PMR et d'accueillir un second médecin. L'objectif premier a été de trouver un médecin et des locaux pour l'accueillir dans un délai extrêmement serré et cet objectif a été atteint. Il a fallu faire preuve de la plus grande réactivité, ce qui n'était pas gagné en juillet / août. Il faudra bien entendu procéder aussi vite que possible aux travaux minimum.

Serge AUFFRET demande une explication complémentaire sur le besoin d'emprunt notamment par rapport à l'emprunt des 400 000 € souscrit pour le centre multigénérationnel.

Monsieur Le Maire précise que la mobilisation de cet emprunt affecté à l'opération du centre de la cerisaie a été basé sur un prévisionnel de dépenses au titre de 2016 et qu'en fonction de ce prévisionnel réactualisé, l'emprunt pour l'acquisition du pavillon de Monsieur Le Moal sera ajusté par rapport à notre capacité d'autofinancement.

Monsieur Le Maire ajoute que les premières simulations permettent d'équilibrer sans difficulté la charge d'emprunt par les loyers perçus par la commune. Le Conseil Municipal sera bien entendu saisi sur le bail de location le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 4 – contre : 0 et pour : 14

- Approuve la décision d'acquérir le bien référencé par les parcelles B n°1800 et 1810 au prix de 164 000 € (F.A.I.).
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016,
- Approuve la décision de louer le bien à titre transitoire pendant 3 mois à raison de 500 €
- Dit que les frais de notaire, d'agence seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2016-08-002

Objet : Terrain au 14 Rue de la Libération – Acquisition - Formalités

Monsieur Le Maire demande à Madame Karine Norris-Ollivier, adjointe de présenter le dossier. Madame Annick ROBIDOU, propriétaire d'une parcelle (B 2566) d'une surface de 3189 m², au 14 Rue de la Libération, a décidé de procéder à une partition de celle-ci en 2 parcelles (DP de division n°3522416A0030) :

- l'une qu'elle souhaite céder comme terrain à construire,

- l'autre qu'elle propose de vendre à la Commune de Plerguer, pour l'euro symbolique, sous condition.

La parcelle proposée à la Commune de Plerguer d'une surface de 1 747 m², serait grevée d'une clause particulière de « non aedificandi » à durée indéterminée, la commune s'engageant à destiner la parcelle à fonction de parc ou d'espaces verts.

Par ailleurs, la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de viabilisation de la seconde parcelle, au titre de terrain à bâtir.

Monsieur Henri Ruellan conteste cette dernière condition et indique que c'est en contradiction avec la délibération suivante sur l'extension de réseaux.

Monsieur Daniel Brindejonc estime que la commune a déjà trop d'espaces verts et qu'elle les entretient mal.

Monsieur Le Maire indique au contraire que cette parcelle constituera un espace de respiration au sein d'un quartier résidentiel en bordure d'un cheminement piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 3 et pour : 15

- Approuve l'acquisition de la parcelle de Madame ROBIDOU Annick, située au 14 Rue de la Libération, référencée B 2566 partie, d'une surface de 1 747 m² au prix de l'euro symbolique
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Dit que la commune prendra à sa charge la viabilisation de la seconde partie du terrain à bâtir
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2016-08-003

Objet : Bibliothèque – Modification régie

Vu la délibération en date du 11 mai 2005 créant une régie de perception des droits d'abonnement à la Bibliothèque il est nécessaire de modifier celle-ci, suite à la délibération en date du 10 mai 2016 concernant la vente de livres désherbés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élargir la perception des droits d'abonnements, aux ventes de livres afin que le régisseur puisse percevoir cette recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 et pour : unanimité

- Accepte d'élargir la régie Bibliothèque aux droits d'encaissement des ventes de livres désherbés.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents.

Délibération n° 2016-08-004

Objet : Tarification - Repas Cantine scolaire et Centre de Loisirs – Enfant Allergique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un tarif pour les enfants qui font des allergies et dont les parents apportent le repas soit à la cantine ou au centre de loisirs.

Il est proposé de facturer un ½ tarif pour les enfants présentant une allergie, présents sur le temps de la restauration et dont les parents apportent le repas, soit :

- Enfant de – de 6 ans : 1,40 €
- Enfant de + de 6 ans : 1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 et pour : unanimité

- Approuve cette décision de facturer les repas des enfants présentant une allergie
Enfant de – de 6 ans : 1,40 €
Enfant de + de 6 ans : 1,50 €
- Autorise Monsieur Le maire à signer les documents.

Délibération n° 2016-08-005

Objet : Taxe d'habitation – Taux d'abattement à la base facultatif - Modification

Monsieur Le Maire demande à Madame Janine Penguen de présenter le dossier.

Vu le code général des impôts et notamment, l'article 1411-II-2 du CGI

Vu la délibération du 16 juin 1980, la Commune de Plerguer avait institué un abattement facultatif général à la base de 15 % de la valeur locative moyenne des logements, ceci en complément des abattements obligatoires pour charges de famille.

Ce taux a été réduit à 13 % par délibération du conseil municipal en septembre 2011.

Il faut préciser que la Commune de Plerguer, hormis les grosses communes de l'agglomération (St Malo, Cancale, St Méloir des Ondes, St Coulomb, St Jouan des Guérêts) est la seule à appliquer le dispositif, étant précisé par ailleurs que la base nette de la Taxe d'Habitation à Plerguer est très nettement la plus faible (avec Lillemer) de toutes les communes de l'agglomération.

Aussi, comme cela avait été abordé dans les séances budgétaires du Conseil Municipal, il est proposé de réduire cet abattement de 3 points, c'est-à-dire de fixer le nouveau taux d'abattement à 10 %.

Serge Auffret signale que des engagements avaient été pris de ne pas augmenter l'imposition. Il faut peut-être voir à faire les bons choix, des priorités.

Henri Ruellan demande si une augmentation des impôts est prévue sur 2017, cela va faire beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 4 et pour : 14

- Décide de modifier le taux d'abattement facultatif général à la base antérieurement institué au titre de la taxe d'habitation,
- Fixe le nouveau taux d'abattement facultatif général à la base à 10 %
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2016-08-006

Objet : SDE 35 – Extension réseau électrique – Propriétés :

Madame Walkiewicz Marlana, la Ville Buisson

Monsieur Chatelain Franck, Le Mesnil des Aulnays

Goutorb-Martin, 23 Rue de la Libération

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur les propriétés de Madame Walkiewicz Marlana, la Ville Buisson, Monsieur Chatelain Franck, Le Mesnil des Aulnays pour la création d'une maison et Goutorb-Martin pour bâtiment d'habitation.

Le raccordement de ces projets nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige en tant que de besoin du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

Monsieur Henri Ruellan demande que l'article L332.15 du code de l'urbanisme soit aussi appliqué à la parcelle B 2566 de Madame Robidou.

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 et pour : unanimité

- Décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge des pétitionnaires au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2016-08-007

Objet : Conseil Municipal – Règlement intérieur - Modification

En préambule de l'exposé du rapport soumis au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a tenu, à expliciter en détail les éléments de contexte plus généraux qui ont conduit à cette proposition

Intervention de Monsieur Le Maire :

« Avant de présenter le contenu du rapport concernant le strict règlement intérieur, je voudrais développer les éléments de contexte qui m'ont amené, qui nous ont amenés (car je parle au nom des membres du groupe majoritaire) à cette proposition (qui, encore une fois, n'est qu'un petit aspect d'une problématique de fond beaucoup plus large que je vais essayer de développer).

C'est sans doute l'expérience des 2 premières années et demie de mandat qui m'amène à prendre un peu plus de recul sur notre fonctionnement et notamment sur les relations avec les groupes de la minorité. Ou bien, dit différemment, c'est plutôt mon manque d'expérience et une certaine naïveté de début de mandat qui m'ont laissé croire pendant un moment qu'en y mettant tous les ingrédients, on pouvait avoir entre nous un mode de fonctionnement loyal, intelligent, constructif, en un mot out simplement démocratique... je voulais absolument rompre avec les méthodes du mandat précédent et justement, même si je savais que cela être difficile, rester fidèle à des valeurs auxquelles je crois. C'est en effet l'expression du pluralisme qui consacre notre démocratie. C'est évidemment un des fondamentaux auxquels je suis profondément attaché, mais ce pluralisme doit être exercé loyalement ce qui est loin d'être le cas malheureusement.

La démocratie, ce n'est pas tout et n'importe quoi. La démocratie ne signifie pas qu'on peut tout dire impunément et utiliser tous les moyens, même les plus abjects. Elle s'exerce dans un cadre précis qui s'impose à tous. Et c'est cette démocratie dans son sens le plus noble qui fait l'honneur des élus et des politiques publiques. Nous devons être fiers de ces règles et de ces acquis qui font la force de notre pays.

Les Plerguerroises et les Plerguerrois nous ont élus, parce qu'ils nous ont fait confiance ; ils nous ont confié la gestion d'une partie de leur vie et de celle de leurs enfants, car nos décisions touchent à de multiples aspects de la vie collective plerguerroise. Nous avons le devoir d'assurer ces responsabilités

avec dignité, loin des querelles personnelles ou des égos des uns et des autres. Notre énergie collective doit être consacrée à l'intérêt général et exclusivement à l'intérêt général, et ceci vaut pour tous les conseillers municipaux.

Fort de ces convictions, j'ai souhaité, avec mes collègues de la majorité, dès le début du présent mandat, mettre en œuvre les conditions optimales d'une gouvernance intelligente, transparente, collégiale, en un mot encore une fois : démocratique.

Pour cela, j'ai initié un certain nombre de dispositions :

- 1. Tout d'abord, avant la 1^{ère} séance d'installation du conseil municipal, j'avais pris contact avec les leaders des 2 groupes de la minorité (Henri Ruellan et Serge Auffret) pour leur proposer de leur donner la parole au cours de cette séance afin qu'ils puissent s'exprimer sur la façon dont ils pensaient jouer leur rôle de conseiller municipal, et comment ils concevaient leur mission dans l'action publique locale. A mon grand regret, Henri Ruellan s'y est refusé mais j'ai compris par la suite pourquoi ; il était en effet difficile d'avouer d'emblée et publiquement que son seul objectif serait de saborder systématiquement les propositions de la majorité et de chercher, dans une constance impressionnante mais aussi injustifiable, à faire échouer toutes nos initiatives, ceci, bien entendu, en éludant totalement toute référence à l'intérêt général. On a très vite été loin des principes structurants que j'avais essayé de mettre en avant dans mon discours d'installation pour ceux qui s'en souviennent. J'avais notamment indiqué que la campagne électorale était terminée et que, désormais, nous aurions à travailler dans la collégialité au service de tous les habitants de Plerguer. Je vous en lis un extrait «Mais aujourd'hui, la campagne est terminée, les électeurs se sont exprimés ; l'heure n'est plus aux positions partisans, mais au rassemblement. Comme je l'ai dit dès la promulgation des résultats dimanche soir dernier, pour moi, pour nous, élus, il n'y a désormais qu'une communauté à servir, celle de l'ensemble des Plergueroises et des Plerguerrois. Notre seule ambition commune est de servir tous nos concitoyens, sans exclusive. Au-delà même du contenu de notre projet, je veux rappeler que nous respecterons les valeurs de l'intérêt général et de la démocratie locale. Nous avons été élus aussi pour cela et j'entends bien que celles-ci ne soient pas que des belles phrases de campagne électorale, mais que les habitants de Plerguer perçoivent concrètement que ce sont eux véritablement qui seront au cœur de notre action ; je suis en effet intimement convaincu que les élus que nous sommes désormais n'ont qu'une seule légitimité, celle des électeurs à travers le suffrage universel. Nous mettrons tout en œuvre pour respecter cet engagement permanent de dialogue, de transparence, d'information, de respect tout simplement des Plergueroises et des Plerguerrois qui comptent désormais sur nous ». Collégialité ne veut pas dire unanimité, bien entendu ; j'ai très souvent eu l'occasion de le dire dans cette instance, il faut qu'il y ait débat, il faut qu'il y ait des avis différents, c'est ce qui*

enrichit les décisions et ce qui fait l'intérêt de nos structures démocratiques, mais les contributions même contradictoires doivent être loyales. De même, nous n'avons pas la prétention d'être parfaits ; nous pouvons faire des erreurs et il est normal d'avoir des échanges et des débats constructifs pour les corriger. Ensuite, c'est bien entendu la majorité qui décide, sur la base d'un programme qui a été validé, encore une fois, par le suffrage universel.

2. *Par ailleurs, au-delà de la représentation des élus de la minorité dans les commissions, j'ai toujours eu à cœur de passer au conseil municipal le maximum de délibérations, bien au-delà de ce qu'exigent les textes sur le plan strictement juridique. Ainsi, depuis le début du mandat, j'ai convoqué 27 séances du conseil municipal, nous avons étudié 208 points à l'ordre du jour (sans compter les approbations de PV). Bien que le conseil municipal m'ait donné par délibération du 15 avril 2014 beaucoup de délégations qui me permettent de décider seul, j'ai toujours eu à cœur, par conviction, de saisir le conseil municipal. C'est ainsi que j'ai soumis des devis très inférieurs aux seuils obligatoires (je rappelle que désormais il est possible d'attribuer des missions ou des travaux sans consultation et sans publicité jusqu'à 25 000 €) ; J'ai rendu compte également au conseil municipal, alors que ce n'était pas obligatoire, du paiement d'un certain nombre de factures, parce que ça me paraissait pertinent que le conseil en soit informé.*

J'ai aussi, souvent, réuni le conseil municipal en commission plénière privée :

- *Soit pour examiner collégalement des dossiers préparatoires au conseil municipal, plutôt qu'au niveau d'une seule commission, toujours dans le souci de la transparence et du travail collectif,*
- *Soit pour débattre de dossiers importants, comme celui de l'école. Je citerai les 2 réunions importantes des 22 mars et 25 mai derniers, au cours desquelles, chacun a pu avoir l'occasion de s'exprimer. Ces 2 CPP ont permis de partager auprès de tous les conseillers municipaux (je dis bien tous les conseillers) l'exhaustivité de tous les éléments dont on disposait. Tout ceci pour aboutir ensemble aux décisions que nous avons prises sur l'école et le restaurant scolaire, de la façon la plus éclairée possible. Je profite d'évoquer ce dossier de l'école pour dire ô combien il est affligeant de voir Henri Ruellan et Daniel Brindejone affirmer dans le bulletin municipal, qu'on ne fera rien sur l'école alors que 1 mois 1/2 avant, on a décidé ensemble le contraire.*

Nous avons aussi travaillé en CPP sur la tarification des TAP. Les avis étaient divergents mais, là aussi, il me paraissait essentiel d'avoir cette réunion de travail tous ensemble.

Enfin, je n'oublierais pas, évidemment, le règlement intérieur voté le 29 septembre 2014, qui fait l'objet de l'inscription à l'ordre du jour à la séance de ce soir et qui, de mon point de vue, permet de

structurer notre travail au service de l'efficacité et de la bonne information de tous, avec notamment la possibilité des questions diverses (Serge Auffret et Chantale Adam ont d'ailleurs utilisé cette possibilité pour quelques dossiers, ce qui a permis d'apporter les informations complémentaires qu'ils attendaient).

Malheureusement, toutes ces dispositions, tous ces outils qui n'avaient d'autre objectif que de faciliter le débat démocratique et, surtout, de donner aux élus de la minorité les moyens de pouvoir exercer leur rôle de façon constructive, n'ont pas produit leurs effets pour certains d'entre eux et, surtout, n'ont pas été mises à profit par certains.

Je tiens à dire que mon discours vise essentiellement Henri Ruellan car je ne veux pas faire de généralités.

En effet, qu'est-ce qui s'est passé depuis 2 ans et demi : des coups bas, du sabotage, des mensonges, de la diffamation, bref une vraie entreprise de destruction massive, tout ceci étant très éloigné de l'intérêt général de notre commune. Une attitude indigne pour un ancien maire, indigne vis-à-vis même de ses électeurs qui ne l'ont pas élu pour ça. On ne siège pas au conseil municipal pour régler des comptes, pour soigner les blessures de la déception du scrutin ; si on se présente au suffrage des habitants, on accepte les règles du jeu ; si on se présente au conseil municipal, c'est parce qu'on aime sa commune, c'est parce qu'on a une certaine idée de l'engagement au service de ses concitoyens, bien loin des bassesses auxquels Henri Ruellan s'adonne en permanence.

Je voudrais rappeler à Henri Ruellan qu'il n'est plus maire et que, depuis 2 ans ½, il ne semble pas en avoir pris conscience ; il n'a plus aucune prérogative ni vis-à-vis du personnel (l'espionnage dont les agents sont l'objet est inacceptable), ni pour l'accès aux bâtiments communaux. Pour information, c'est à moi qu'il faut s'adresser et je ferai le nécessaire dans le respect des textes.

Je vais donner d'autres exemples, pour illustrer mes propos.

Parlons d'abord de ma prise de fonctions ; j'ai trouvé un bureau de maire totalement vide. Les armoires avaient été vidées, tous les dossiers ayant disparu mystérieusement. Par ailleurs, aucune transition minimale sur l'état des dossiers en cours, ce qui en dit long sur l'éthique de M. Henri Ruellan quant à l'intérêt de sa commune. Son objectif clairement était de miser sur mon inexpérience et celle d'une partie de mes collègues pour qu'on accumule des échecs.

Que dire de l'état de certains dossiers trouvés lors de notre prise de fonctions (comme les TAP au stade zéro à 4 mois de la rentrée, les classes mobiles que nous avons dû mettre en place en catastrophe à la rentrée 2014, l'état du dossier de la zone d'activités du Mesnil totalement gelée que

nous devrions pouvoir réactiver grâce à un très gros travail collaboratif avec SMA avec qui nous avons pu ré-instaurer un climat de confiance totalement perdu sous le mandat précédent...)

Que dire des postures adoptées en commissions au sein desquels tous les conseillers disposent d'un maximum d'informations pour sécuriser nos décisions collectives, et au cours desquelles il n'y a pas de contribution constructive, alors que l'expression n'a lieu qu'en séance publique du conseil municipal. Cela en dit long, encore une fois, sur la loyauté d'Henri Ruellan dans les instances de débat.

Que dire des dossiers quelquefois même votés en conseil municipal et sur lesquels Henri Ruellan indique froidement ne pas être au courant (le cimetière, par exemple, avec le vote unanime dans l'attribution des travaux, et l'affirmation en séance publique selon laquelle il n'était au courant de rien, bien qu'ayant participé aux deux réunions de la commission d'appel d'offres validant les choix et les options). Même remarque pour la convention avec la SA La Rance, alors que M. Rambaud était venu personnellement en conseil municipal...

Que dire des explications de vote que je demande de temps en temps sans succès, et qui traduit bien souvent un vote de principe systématique et non un vote sur le fond !

Que dire du projet de logement social (rue de Saint-Malo), synonyme de l'action sociale par excellence pour lequel Henri Ruellan nous souhaitait et nous promettait l'échec...

Que dire des subventions non votées aux associations en 2014 alors que c'était la reconduction de celles de 2013 ?

Et je pourrai continuer la liste à l'infini ...

Le paradoxe, finalement, c'est qu'en étant fidèle à nos convictions, en jouant la transparence, en donnant le maximum d'informations (je ne vois vraiment pas comment je pourrais faire plus...), on arrive à un fonctionnement surréaliste.

Plus je donne d'éléments d'informations, plus ceux-ci sont utilisés de façon détournée, plus ils sont déformés pour se transformer au final en propos mensongers, voire diffamatoires.

L'exemple type, c'est le bulletin municipal. Puisqu'on y lit strictement le contraire de ce qu'on a décidé collectivement (je l'ai évoqué précédemment pour l'école). Je l'avoue, de telles postures m'inspirent un vrai sentiment de dégoût.

C'est la raison pour laquelle cette expression proposée à la minorité n'étant pas obligatoire dans le bulletin, il est proposé de la retirer de notre règlement intérieur. Il est de ma responsabilité de mettre un terme à l'utilisation des moyens de communication de la mairie, lorsqu'ils sont utilisés de façon

mensongère et diffamatoire ; le bulletin ne doit pas être un tract de campagne électorale d'entre 2 tours (j'avais espéré que mon message avait été compris... je constate malheureusement que non).

J'ajoute que ce travail de sappe n'a de cesse et se poursuit encore aujourd'hui à l'heure où je vous parle; je devrais être amené prochainement à mettre sur la place publique d'autres exemples et d'autres illustrations de la façon dont le maire sortant exerce son rôle de conseiller municipal de la minorité.

Voilà ce que je souhaitais préciser aujourd'hui pour expliquer le contexte de ce rapport soumis au conseil municipal. Jusqu'à présent j'avais fait en sorte de ne pas répondre aux attaques et à la provocation, j'avais essayé de ne pas tomber dans le piège de conflits de seconde zone pour rester concentré sur le fond des dossiers et pour faire avancer les affaires de la commune, mais j'ai estimé que la limite était atteinte et que trop c'est trop. Je le regrette car il n'y a qu'un responsable dans tout ça : Henri Ruellan, car encore une fois je ne veux pas faire de généralité.

En résumé, à partir de maintenant, nous allons moduler notre mode de gouvernance. Les règles démocratiques seront bien entendues respectées mais nous nous en tiendrons désormais strictement aux règles juridiques minimales. C'est sans doute dommage, mais nous sommes convaincus que c'est la seule façon de garantir une meilleure efficacité de notre action publique. C'est l'intérêt des habitants de Plerguer qui est en jeu, et c'est, je vous l'assure, notre seul et unique objectif. »

Dans le souci de rationaliser, mais aussi de garantir la gestion démocratique de la gouvernance de la commune, en particulier à travers le fonctionnement du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a soumis à cette instance, le 29 septembre 2014, un règlement intérieur approuvé

A la lumière de 2 ans de fonctionnement du dispositif en vigueur, il est proposé de supprimer la partie III du règlement relatif au bulletin d'information municipal.

A la question de Chantal ADAM, Monsieur Le Maire confirme que les autres dispositions du règlement intérieur, restent valables, notamment celles concernant la possibilité d'inscrire des questions diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 4 et pour : 14

- Accepte de supprimer la partie III du règlement intérieur relatif au bulletin d'information municipal
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

Informations diverses

Monsieur Le Maire apporte des précisions concernant la médaille du travail attribuée à un agent municipal. Monsieur Le Maire confirme les éléments qu'il avait donnés en commission et indique par ailleurs qu'une confirmation écrite a été fournie par le Chef de Cabinet du Préfet.

Monsieur Le Maire apporte des précisions concernant l'abri du cimetière. L'entreprise a confirmé que les matériaux utilisés pour la confection de l'abri étaient bien du douglas, conformément au cahier des charges et que cette essence de bois n'avait pas à être traitée.

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
BOUAISSIER Jean-Pierre (Arrivé à 21h05)	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
LE GALL Monique (arrivée à 21h25)	
LE POTIER Stéphane	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
ADAM Chantal	
BRINDEJONC Daniel	
RUELLAN Henri	
AUFFRET Serge	